



FONDATION
POUR LA BIODIVERSITÉ
ET LA FAUNE DU QUÉBEC
DEPUIS 1984

ESPÈCES EN DANGER

DATES LIMITES :

1^{ER} OCTOBRE

VOLET FAUNE VERTÉBRÉE

VOLET FAUNE INVERTÉBRÉE

1^{ER} DÉCEMBRE

Appel à projets officiel le 15 octobre 2026

VOLET FLORE

VOLET GRANDS PROJETS



DOCUMENT D'INFORMATION

MISE À JOUR : AOÛT 2026

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU PROGRAMME	2
OBJECTIFS DU PROGRAMME	3
ORGANISMES ADMISSIBLES	4
TERRITOIRE D'INTERVENTION.....	4
VOLETS DU PROGRAMME.....	4
PRIORITÉS	12
ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES	12
AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES	13
CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	14
COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.....	14
DATES LIMITES POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE	15
OBLIGATIONS DU PROMOTEUR	15
RENSEIGNEMENTS	16
ANNEXE 1	17
ANNEXE 2	18
ANNEXE 3	23
ANNEXE 4	24
ANNEXE 5	25
ANNEXE 6	27
ANNEXE 7	28
ANNEXE 8	29
ANNEXE 9	30

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Plusieurs espèces animales (vertébrées et invertébrées) et végétales du Québec sont en danger, soit menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées en raison des menaces qui pèsent sur elles et leurs habitats. Ces menaces augmentent le niveau de précarité des populations et les exposent à un risque de déclin, voire de disparition, à court et à moyen terme. Les efforts visant le rétablissement des espèces en danger s'insèrent dans une démarche collective globale de maintien de la biodiversité au Québec.

Le programme *Espèces en danger* offre une aide financière à des organisations pour la réalisation de projets qui favorisent le rétablissement d'espèces dont la situation est précaire et pour lesquelles un déclin important est observé ou appréhendé au Québec. Ce programme vise à soutenir les activités qui permettent d'atténuer les impacts des menaces identifiées, et ce, dans les secteurs où la présence d'une population d'une espèce en danger est connue ou probable.

Généralités

Priorisation des espèces

Les espèces considérées comme prioritaires dans le cadre du programme varient selon les volets (flore, faune invertébrée, etc.) et les champs d'intervention visés (acquisition de connaissances, etc.). Ces espèces sont soit désignées menacées ou vulnérables, ou elles sont susceptibles de le devenir (incluant certaines espèces candidates) en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec*¹. Plusieurs espèces légalement désignées en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP)² font également partie des espèces priorisées. Aussi, le programme met en priorité les espèces dont les rangs de précarité vont de S1 à S3³. Les espèces en situation plus critique (menacée > vulnérable > susceptible d'être désignée) et un rang de précarité plus élevé (S1 > S2 > S3) seront priorisées au besoin.

Il est à noter qu'un projet portant sur une espèce non prioritaire pourrait être considéré dans le cadre du programme. Dans ce cas, il est fortement conseillé de communiquer avec un(e) conseiller(ère) en conservation (voir section Renseignements) afin d'évaluer les possibilités de financement.

1 <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/gestion-faune-habitats-fauniques/especes-fauniques-menacees-vulnerables/liste>

2 <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/especes-peril-loi-accord-financement/processus-inscription/especes-annexe-1.html>

3 <https://www.quebec.ca/gouvernement/gouvernement-ouvert/transparence-performance/indicateurs-statistiques/donnees-especes-situation-precaire/comprendre-rangs-precarite>

Priorisation des menaces

Le programme cible 36 menaces⁴ prioritaires pour lesquelles il est nécessaire d'agir afin de contribuer au rétablissement des espèces en danger.

La Fondation considère cinq catégories de menaces comme étant particulièrement importantes en raison de leur ampleur et de leur intensité sur les espèces et leurs habitats, et en raison du grand nombre d'espèces en danger qui y sont confrontées:

Menace	Définition
1. Développement résidentiel, commercial et récréatif	Cette menace réfère à toute installation humaine (ville, village, etc.) et/ou utilisation non agricole ou minière du territoire pour laquelle il y a une empreinte écologique importante.
2. Agriculture et aquaculture	Menaces liées aux activités agricoles et aquacoles telles que l'expansion et l'intensification de l'agriculture et de l'élevage, ce qui inclut la plantation, la mariculture et l'aquaculture et leurs installations.
3. Corridors de transport, de services et de sécurité	Menaces liées au développement, à l'utilisation, à l'entretien des infrastructures linéaires et des corridors de transport (routes, pipelines, lignes de transport d'énergie, etc.), de service et de sécurité ainsi qu'à leur emprise. La présence de ce type d'installation peut également créer des barrières ou des entraves aux déplacements des espèces en plus de causer des perturbations lors de leur entretien.
4. Exploitation ou contrôle de ressources biologiques	Menaces liées à l'utilisation, à la consommation ou à la gestion des ressources biologiques « sauvages », ce qui inclut tous les effets liés au prélèvement faunique, à la cueillette de plantes, à la coupe et récolte de bois et à la pêche.
5. Intrusions et perturbations humaines	Menaces liées aux activités humaines, non associées à l'utilisation des ressources biologiques, qui altèrent, détruisent et/ou perturbent les habitats et les espèces qui y sont associées.

⁴ MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2026). Classification standardisée des menaces affectant la biodiversité – Définitions pour le Centre de données sur la conservation (CDC) du Québec – v2.0, Gouvernement du Québec, Québec, 43 p.

Priorisation des actions

Les actions prioritaires à réaliser varient en fonction des espèces et des menaces concernées. Ces actions se répartissent à travers les divers champs d'intervention du programme (ex. restauration d'habitats). Il est à noter que si le projet vise la lutte aux espèces exotiques envahissantes, il devra faire l'objet d'une demande au *Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes* de la Fondation.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme vise à acquérir des connaissances spécifiques sur les populations d'espèces en danger et leurs habitats, à planifier les actions à poser pour atténuer les impacts des menaces, à mettre en œuvre ces actions et à transmettre les connaissances aux intervenants clés sur le territoire pour l'adoption de bonnes pratiques favorisant le rétablissement des espèces visées.

Les objectifs spécifiques sont :

- Agir directement sur les menaces auxquelles sont exposées les espèces en danger et leurs habitats afin de favoriser leur rétablissement ;
- Préciser les connaissances sur la répartition, l'utilisation de l'habitat, les occurrences ou les populations d'espèces en danger afin d'établir un meilleur portrait de leur situation et des menaces qui les affectent ;
- Planifier des actions qui permettent d'atténuer les menaces dans les secteurs où la présence d'espèces en danger est documentée ;
- Transmettre des connaissances, de la formation et de l'expertise aux intervenants clés afin de promouvoir de bonnes pratiques, des moyens adaptés et des actions ciblées qui contribueront au rétablissement des espèces en danger.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Tout organisme public ou privé légalement constitué peut soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme.

Prendre note que **les particuliers ne sont pas admissibles**.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

L'ensemble du territoire privé et public du Québec où se situe :

- Une occurrence documentée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ)¹ ou une zone située en périphérie d'une telle occurrence ;
- L'habitat d'une espèce dont la présence est connue, mais qui ne fait pas encore l'objet d'occurrences officiellement documentées au CDPNQ ;
- Les habitats floristiques légalement protégés en vertu de la LEMV² ;
- L'habitat essentiel d'une espèce défini en vertu de la LEP³ ;
- L'habitat potentiel d'une espèce.

1 <https://www.quebec.ca/gouvernement/gouvernement-ouvert/transparence-performance/indicateurs-statistiques/donnees-especes-situation-precaire>

2 <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/flore/especes-floristiques-menacees-ou-vulnerables/habitats-floristiques>

3 <https://data-donnees.az.ec.gc.ca/data/species/protectrestore/critical-habitat-species-at-risk-canada?lang=fr>

VOLETS DU PROGRAMME

Le programme *Espèces en danger* offre la possibilité de déposer des projets réguliers, ainsi que des grands projets. Les projets réguliers doivent se concentrer sur un seul volet (Flore, Faune invertébrée ou Faune vertébrée). Les grands projets peuvent porter sur des espèces et des enjeux associées à différents volets, mais ils doivent inclure minimalement une espèce de faune vertébrée en danger.

Les hyperliens ci-dessous mènent à des sources de références importantes dans le cadre des différents volets du programme :

- **Carte des occurrences d'espèces en situation précaire**, le jeu de données est disponible sur **Données Québec** (les cotes de viabilité sont disponibles pour les occurrences);
- Pour plus de détails sur les cotes de viabilité des occurrences, voir le document **Approche intégrée de rétablissement pour les espèces menacées ou vulnérables** ;
- Pour les espèces à diffusion sensible (occurrence masquée), contactez le CDPNQ à l'adresse **cdpnq@environnement.gouv.qc.ca**.
- Pour l'accès aux protocoles d'inventaires standardisés du MELCCFP, consultez **Collecte de données sur les espèces à l'aide de protocoles standardisés | Gouvernement du Québec**

VOLET FAUNE VERTÉBRÉE

Les espèces prioritaires sont présentées à l'annexe 1. Pour la plupart de ces espèces, un document de rétablissement est en vigueur. En absence d'un tel document, les mesures recommandées par des experts (ex. groupe de mise en œuvre d'une équipe de rétablissement) et présentées dans un autre type de document (ex. plan de conservation) peuvent être prises en considération.

Les menaces prioritaires associées aux différentes espèces sont présentées à l'annexe 2. Les projets qui porteront sur une ou des menaces prioritaires identifiées pour la ou les espèces ciblées seront favorisés. L'annexe 2 présente également des exemples d'actions prioritaires à mettre de l'avant pour atténuer les impacts des menaces identifiées.

Les activités doivent s'inscrire dans l'un ou plusieurs champs d'intervention suivants:

❖ **Acquisition de connaissances et planification**

Un projet d'acquisition de connaissances est admissible s'il est situé dans des territoires où l'espèce est présente et dans la mesure où il permet de planifier des actions concrètes dont l'éventuelle mise en œuvre permettra de réduire ou d'atténuer les menaces identifiées.

Exemple(s) :

- Cartographie et caractérisation des menaces (ex. sources de sédimentation) dans les habitats de salamandres de ruisseaux;
- Documentation de la mortalité routière de tortues afin de mieux planifier l'installation de structures de protection (clôtures, etc.);
- Confirmation de la présence d'espèce de chauves-souris en danger dans un bâtiment avant de mettre en œuvre des mesures de rétablissement;
- Validation de l'occupation de cheminées par le martinet ramoneur sur le territoire d'une ville afin de les intégrer au Règlement visant la protection de l'habitat de l'espèce.

Note : un projet visant l'acquisition de connaissances et la planification **ne peut pas** inclure des travaux de restauration et d'aménagement. Il doit plutôt représenter une étape préalable à la mise en œuvre d'actions concrètes (restauration, etc.), lesquelles pourront faire l'objet d'une demande ultérieure.

❖ **Restauration**

Les activités admissibles dans ce champ d'intervention visent, à terme, à rétablir un caractère naturel d'un écosystème dégradé, notamment au niveau de sa composition, sa structure, sa dynamique et ses fonctions écologiques.

Pour tous les travaux de restauration, l'autorisation doit être préalablement obtenue de la part du ou des propriétaires concernés et fournie en accompagnement de la demande d'aide. Le suivi et l'entretien des travaux qui seront réalisés devront être assurés pour une durée minimale de trois ans.

Il est à noter que si le projet vise la lutte aux espèces exotiques envahissantes, il devra faire l'objet d'une demande au *Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes* de la Fondation.

Exemple(s) :

- Restauration de friches ouvertes en faveur des couleuvres;
- Végétalisation de bandes riveraines détériorées au bénéfice du dard de sable et autres percidés en danger;
- Réfection de ponceaux pour la connectivité de l'habitat de la salamandre pourpre;

- Restauration d'étangs de reproduction de la rainette faux-grillon de l'ouest et de leur connectivité;
- Conversion de superficies cultivées ou laissées à l'abandon en habitats naturels (ex. îlots boisés, friches arbustives) favorables aux oiseaux champêtres.

❖ **Aménagement**

Les activités admissibles dans ce champ d'intervention visent à créer, maintenir, voire améliorer, des fonctions écologiques essentielles pour les espèces ciblées de milieux naturels non ou peu dégradés. Pour tous les travaux d'aménagement d'habitats, la présence de conditions favorables, préalables aux aménagements, doit être démontrée (ex. un habitat exempt de plantes exotiques envahissantes).

Pour tous les travaux de restauration, l'autorisation doit être préalablement obtenue de la part du ou des propriétaires concernés et fournie en accompagnement de la demande d'aide. Le suivi et l'entretien des travaux réalisés devront être assurés pour une durée minimale de trois ans.

Exemple(s) :

- Création d'abris rocheux pour la couleuvre ou de sites de pontes pour la tortue;
- Installation de passages fauniques ou de sections de clôture pour réduire la mortalité routière de la tortue des bois;
- Aménagement de périmètres de protection autour des nids de pluviers siffleurs afin de réduire le dérangement et la mortalité des individus;
- Aménagement de structures de contrôle de niveau d'eau sur des étangs de castors dans l'habitat de la tortue mouchetée;

Note : Si votre projet vise l'herpétofaune en milieu agricole, les priorités iront vers les projets de restauration ou d'aménagement d'habitats. Dans ce contexte, les régions prioritaires sont la Montérégie, l'Estrie, le Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches, l'Outaouais et la Mauricie.

Note : Si votre projet vise l'installation de dortoirs pour chauves-souris, veuillez prendre connaissance de la note préparée à cet effet à l'annexe 3.

❖ **Transmission de connaissances**

Les activités admissibles dans ce champ d'intervention visent à susciter un changement de pratiques ou de comportements afin de favoriser le rétablissement d'une ou de plusieurs espèces en danger.

- Transfert d'expertises :

Un projet de transfert d'expertises vise à faire connaître à des intervenants clés les moyens à déployer pour réduire ou atténuer les menaces qui pèsent sur l'espèce ou les espèces visées. Il peut s'agir d'ateliers de formation, de guides d'intervention, de démonstrations, etc.

Exemple(s) :

- Accompagner des gestionnaires de sablières/gravières pour mise en place de bonnes pratiques pour la nidification de l'hirondelle de rivage;

- Accompagner des municipalités et des entreprises en ramonage pour leur contribution à la protection des sites utilisés par le martinet ramoneur ;
- Rencontrer des municipalités (travaux publics, urbanistes, etc.) pour leur présenter les opportunités de conservation et de restauration de l'habitat de la salamandre pourpre.
- Transmettre aux représentants de groupes d'utilisateurs l'information et les outils permettant de modifier des pratiques potentiellement dommageables ou susceptibles de nuire au rétablissement d'espèces en danger (ex. Clubs quads, entreprises récréotouristiques, etc.).

Note: Il est à noter que la demande d'aide devra présenter une ventilation des coûts détaillée en fonction des champs d'intervention et des activités qui en découlent.

VOLET FAUNE INVERTÉBRÉE

Les espèces prioritaires sont présentées à l'annexe 4 (4A insectes et 4B mollusques). Les projets déposés dans ce volet doivent uniquement s'inscrire dans le champ d'intervention.

❖ Acquisition de connaissances et planification

• Inventaires spécifiques et documentation de populations connues

Les espèces fauniques invertébrées priorisées pour les inventaires spécifiques et la documentation de populations connues sont les espèces d'insectes qui se trouvent à l'annexe 4A.

Les mollusques d'eau douce ne sont pas visés par cette activité.

L'objectif de ce type d'inventaire est d'améliorer les connaissances sur les populations connues d'insectes et l'impact des menaces qui les affectent afin d'établir un meilleur portrait de la situation de ces espèces au Québec.

Ces inventaires doivent viser au moins une occurrence ou population connue d'espèces prioritaires. À cet effet, il est obligatoire de fournir le ou les numéros d'occurrences visées par les inventaires dans la demande d'aide financière ou d'indiquer la ou les populations visées. Les occurrences sont disponibles sur la carte interactive du CDN PQ.

Note: La demande d'aide devra présenter une ventilation des coûts détaillée en fonction des populations ou des occurrences ciblées.

Pour ces inventaires, l'obtention d'un permis SEG peut être nécessaire. Dans le cadre de la demande de permis, les protocoles, les feuilles de données, le format de la base de données pour remettre les données seront précisés au promoteur de projet. Pour faire une demande de permis, veuillez-vous référer au *Guide pour la demande d'un permis SEG du MELCCFP (2023)*. Le protocole d'inventaire devra être vérifié avec le responsable identifié au ministère en communiquant à l'adresse suivante : **cdpnq@environnement.gouv.qc.ca**.

• Inventaires dans un habitat potentiel (prospection)

Les espèces fauniques invertébrées priorisées par la prospection (insectes et mollusques) sont présentées à l'annexe 4A et 4B.

L'objectif est d'améliorer les connaissances sur la répartition d'insectes et de mollusques dans

des habitats potentiels afin d'établir un meilleur portrait de leur situation. **Tout projet de prospection dans une occurrence connue au CDPNQ est exclu.** Dans le cas où une observation était rapportée lors de la prospection, il est requis de documenter les menaces susceptibles d'affecter les individus localisés.

Le projet doit viser la recherche d'une ou plusieurs espèces prioritaires (annexe 4A et 4B) en utilisant un protocole standardisé du MELCCFP. Advenant qu'aucun protocole ne soit disponible, veuillez communiquer à l'adresse suivante pour valider le protocole à utiliser : **CDPNQ@environnement.gouv.qc.ca.**

Note: La demande d'aide devra présenter une ventilation des coûts détaillée en fonction du taxon visé (insectes et/ou moules), ainsi que des habitats potentiels ciblés.

Note: Pour tout projet portant sur la faune invertébrée, il est important de démontrer que l'équipe de travail (ressources internes et/ou externes) possède l'expertise requise pour la réalisation d'inventaires et l'identification des espèces.

VOLET FLORE * Appel à projets: 15 octobre 2026. Date limite de dépôt des projets : 1^{er} décembre 2026.

Les espèces prioritaires dans ce volet sont présentées à l'annexe 5. Les menaces prioritaires associées aux différentes espèces sont présentées à l'annexe 2. Les projets qui porteront sur la ou les menaces prioritaires identifiées pour la ou les espèces ciblées seront favorisés. L'annexe 2 présente également des exemples d'actions prioritaires à mettre de l'avant pour atténuer les impacts des menaces.

Pour être admissible à ce volet, le projet doit s'inscrire dans l'un des champs d'intervention suivants :

❖ **Acquisition de connaissances et planification**

- **Inventaires spécifiques à l'intérieur d'occurrences ciblées :** L'objectif de ce type d'inventaire est d'améliorer les connaissances sur les populations connues et leurs menaces afin d'établir un meilleur portrait de la situation de ces espèces au Québec. Ces inventaires doivent obligatoirement viser une ou plusieurs des 37 occurrences identifiées à l'annexe 6. À cet effet, il est nécessaire de fournir le ou les numéros d'occurrences visées par les inventaires dans la demande d'aide financière. Un projet regroupant plusieurs occurrences au lieu d'une seule pourrait être favorisé.

Note: La demande d'aide devra présenter une ventilation des coûts détaillée en fonction de chaque occurrence ciblée (ou groupes d'occurrences rapprochées).

Note: La demande d'aide devra présenter un maximum de lettre d'autorisation d'accès aux propriétés privées concernées par les occurrences ciblées.

Les inventaires doivent obligatoirement être réalisés en utilisant les protocoles standardisés du MELCCFP, ainsi que les formats de transmission de données via Access associés au CDPNQ. Ce type d'inventaire s'adresse aux organismes expérimentés dans le suivi de protocoles standardisés. Il est à noter qu'en marge des inventaires spécifiques, les menaces doivent être

documentées. Les documents à jour (protocoles et formulaires) seront rendus disponibles le 15 octobre 2026 sur la page du programme *Espèces en danger* (sous l'onglet *Documents de références*).

• Inventaires d'habitats floristiques désignés

Ces inventaires ont pour but d'effectuer le suivi des habitats floristiques protégés légalement. Pour réaliser un tel suivi, un rapport de visite standardisé devra être complété (un gabarit sera disponible le 15 octobre 2026 sur la page du programme *Espèces en danger* sous l'onglet *Documents de références*). Le projet doit obligatoirement viser un ou plusieurs des 20 habitats présentés à l'annexe 7.

Note: La demande d'aide devra présenter une ventilation des coûts détaillée en fonction de chaque habitat visé.

Note : un projet visant l'acquisition de connaissances et la planification **ne peut pas** inclure des travaux de restauration et d'aménagement. Il doit plutôt représenter une étape préalable à la mise en œuvre d'actions concrètes (restauration, etc.), lesquelles pourront faire l'objet d'une demande ultérieure.

❖ Restauration

L'objectif de ce volet est de mettre en œuvre des actions concrètes permettant de rétablir le caractère naturel d'un habitat dégradé afin de contribuer au rétablissement d'une ou plusieurs espèces floristiques en danger ciblées par le programme. Les actions proposées doivent permettre de contrer la ou les menaces prioritaires identifiées pour la ou les espèces visées (annexe 2). En absence d'occurrences documentées au CDPNQ dans le ou les sites visés, la présence de l'espèce ou des espèces ainsi que de la ou des menaces doit être documentée au préalable et fournie en appui à la demande d'aide (cartes, photos, etc.).

Note : La demande d'aide devra présenter une ventilation détaillée des coûts par activité prévue dans le cadre du projet.

Pour tous les travaux de restauration, l'autorisation doit être préalablement obtenue de la part du ou des propriétaires concernés et fournie en accompagnement de la demande d'aide. Aussi, un suivi des travaux exécutés devra être assuré par l'organisme promoteur pour une durée minimale de trois ans au terme du projet.

Il est à noter que les projets visant le contrôle de plantes exotiques envahissantes doivent plutôt faire l'objet d'une demande au *Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes* de la Fondation.

Les travaux de restauration peuvent viser :

- La restauration des conditions optimales (ex. : ombrage, hydrologie, etc.) pour assurer la survie, la reproduction ou la propagation de l'espèce visée ;

- Le rehaussement du nombre d'individus dans les sites jugés favorables et pertinents pour l'espèce visée (ensemencement, etc.);
- La réintroduction dans des sites où les populations de l'espèce visée sont historiques ou disparues.

❖ **Aménagement**

L'objectif de ce volet est de mettre en œuvre des actions concrètes permettant de créer, de maintenir, d'améliorer des milieux naturels peu dégradés pour favoriser le rétablissement d'une ou plusieurs espèces floristiques en danger ciblées par le programme. Les actions proposées doivent être associées aux menaces prioritaires identifiées pour la ou les espèces visées (annexe 2). En absence d'occurrences documentées au CDPNQ dans le ou les sites visés, la présence de l'espèce ou des espèces ainsi que de la ou des menaces doit être documentée au préalable et fournie en appui à la demande d'aide (cartes, photos, etc.).

Note : La demande d'aide devra présenter une ventilation détaillée des coûts par activité prévue dans le cadre du projet.

Pour tous les travaux d'aménagement, l'autorisation doit être préalablement obtenue de la part du ou des propriétaires concernés et fournie en accompagnement de la demande d'aide. Aussi, un suivi des travaux exécutés devra être assuré par l'organisme promoteur pour une durée minimale de trois ans au terme du projet.

Les travaux d'aménagement peuvent viser :

- Le balisage de sentiers ou l'installation d'exclos pour prévenir le broutement par le cerf de Virginie.

❖ **Transmission de connaissances**

Les activités admissibles dans ce champ d'intervention visent à susciter l'adoption de pratiques ou de comportements qui favorisent le rétablissement d'une ou de plusieurs espèces floristiques en danger. Les actions proposées doivent permettre de contribuer à contrer les menaces prioritaires identifiées pour la ou les espèces visées (annexe 2).

• Transfert d'expertises :

Un projet de transfert d'expertises qui vise à accompagner des intervenants clés concernant les moyens à déployer pour réduire ou atténuer les menaces. Il peut s'agir d'ateliers de formation, de guides d'intervention, de démonstrations, etc.

Exemple(s) :

- Accompagner des gestionnaires forestiers ou des agents d'application de la loi dans la recherche, la saisie et les techniques afin de réduire la menace de récolte illégale de ginseng sauvage ;
- Rencontrer des propriétaires privés pour leur présenter les opportunités de conservation permettant d'assurer la viabilité de la population de l'espèce visée ;

- Fournir aux propriétaires fonciers et aux gestionnaires du territoire des guides de bonnes pratiques de gestion (ou autres outils) au bénéfice d'espèce visée dans les secteurs où celles-ci sont répertoriées ;
- Transmettre aux clubs de plein air les outils nécessaires à transmettre aux randonneurs et aux autres utilisateurs afin de réduire les impacts potentiels de leurs activités sur les espèces présentes (piétinement, cueillette, etc.).

Note : La demande d'aide devra présenter une ventilation détaillée des coûts par activité prévue dans le cadre du projet.

VOLET GRANDS PROJETS *Appel à projets: 15 octobre 2026. Date limite de dépôt des projets : 1^{er} décembre 2026. Dans le cadre de ce volet, les projets doivent viser la mise en œuvre d'actions structurantes qui permettront d'atténuer les impacts d'une ou de plusieurs menaces prioritaires dans un **contexte de développement urbain**. Les menaces prioritaires pour ce volet sont surlignées en turquoise à l'annexe 2. Les grands projets doivent minimalement inclure des espèces du volet Faune vertébrée, auxquelles il est possible d'ajouter d'autres espèces floristiques ou de faune invertébrée en cohérence avec les enjeux et les menaces prioritaires identifiées dans le cadre du projet.

Pour être admissible, un grand projet doit être élaboré en étroite collaboration avec **les instances municipales** ou être directement porté par ces instances (municipalité, MRC, agglomération, communauté métropolitaine). Lors du dépôt de la demande d'aide, une confirmation de maillage avec le bureau régional du MELCCFP **et** avec la ou les MRC/municipalités concernées par le projet **doit** être présentée. Le maillage avec le MELCCFP est nécessaire pour identifier les secteurs prioritaires, les actions les plus porteuses pour le rétablissement de l'espèce ou des espèces visées, et pour assurer la cohérence des actions réalisées à l'échelle régionale afin de faciliter la réalisation du projet.

Le projet doit être planifié sur une plus grande échelle temporelle que les projets réguliers, c'est à dire sur une période de 36 à 48 mois, et il doit idéalement regrouper plusieurs occurrences, notamment dans le but de prendre en compte les enjeux de connectivité. Un projet sera favorisé s'il vise un ou des **secteurs prioritaires**, c'est à dire les secteurs où l'impact de la ou des menaces visées est plus élevé (points chauds de menaces). Veuillez-vous référer à l'annexe 8 pour obtenir les informations relatives à l'identification des secteurs prioritaires.

Le projet **doit** comporter l'ensemble des champs d'intervention suivants : 1-) acquisition de connaissances et planification, 2-) restauration et/ou aménagement d'habitat et 3-) transmission de connaissances.

Les étapes de réalisation des grands projets sont :

- ❖ Acquisition de connaissances et planification (an 1-2 du projet) :
 - Préciser et raffiner les connaissances déjà disponibles pour pouvoir agir plus efficacement lors des travaux de restauration et/ou d'aménagement dans le cadre du projet ;
 - Identifier des priorités d'acquisition de connaissances et la méthodologie à privilégier ;

- Documenter des menaces à l'intérieur ou en périphérie des occurrences confirmées afin d'identifier les actions à poser pour contrer ces menaces et favoriser le rétablissement de l'espèce ou des espèces visées dans le cadre du projet;
 - Documenter l'utilisation fine de l'habitat par une espèce dans un habitat à restaurer et/ou à aménager dans le cadre du projet
 - Élaborer un plan d'action (planification) pour la mise en œuvre d'activités de restauration et/ou d'aménagement dans le cadre du projet.
- ❖ Aménagement et/ou restauration ET transmission de connaissances (ans 3-4 du projet) :
- Les travaux d'aménagement et/ou de restauration d'habitat doivent permettre d'atténuer les impacts des menaces documentées (voir sections précédentes du document pour descriptifs et exemples variables selon les taxons);
 - La transmission de connaissances doit prendre la forme de transferts d'expertises à des intervenants clés ayant un pouvoir d'action pour atténuer les impacts des menaces et assurer la pérennité des travaux réalisés (voir sections précédentes du document pour descriptifs et exemples variables selon les taxons).

Note : La demande d'aide devra présenter une ventilation détaillée des coûts en fonction des champs d'intervention et des activités qui en découlent.

Note : Il est **obligatoire** de communiquer avec la conseillère en conservation (voir section « Renseignements » pour ses coordonnées) avant le dépôt d'un grand projet afin d'en valider l'admissibilité, la conformité aux attentes et la pertinence. Les projets déposés n'ayant pas fait l'objet d'une communication préalable avec une conseillère seront jugés inadmissibles.

PRIORITÉS

Pour les volets ayant plus d'un champ d'intervention admissible, le tableau suivant présente le niveau de priorité qui sera accordé selon le champ d'intervention principal du projet.

Champ d'intervention	Priorité
Restauration ou aménagement	1
Acquisition de connaissances et planification	2
Transmission de connaissances	3

ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

- Suivis récurrents de populations (évolution des effectifs d'une population ou suivi de colonies déjà connues);
- Activités de sensibilisation visant un large spectre de menaces et d'espèces en danger destinées à la population en général (activités peu ciblées à faibles retombées);
- Élaboration de plans d'aménagement forestiers (réguliers et bonifiés);
- Soutien à un réseau d'observation et de suivi de population faunique ou floristique (ex. BioBlitz);

- Développement ou mise au point de techniques d'inventaire, de dispositifs de capture, de méthodes de suivi ou d'évaluation, de protocoles d'échantillonnage;
- Activités récurrentes liées à la mission d'un organisme (ex. : organisation d'événements de reconnaissance annuels tels les galas, tenue d'assemblées ou de rencontres de concertation annuelles);
- Tous travaux compensatoires découlant d'une obligation légale à la suite de la destruction ou de la détérioration d'habitats (mesures de compensation);
- Tous projets qui portent spécifiquement sur des dommages causés par la faune;
- Tous projets qui portent sur des préoccupations environnementales d'ordre général comme la qualité de l'air et de l'eau, les pesticides ou la gestion des matières résiduelles.

AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES

L'aide financière octroyée pourra s'étaler sur une durée maximale de 24 mois pour les projets réguliers et de 48 mois pour les grands projets. Le montant de l'aide financière accordée peut couvrir jusqu'à 75 %* des coûts admissibles reconnus par la Fondation.

**Un projet pourrait être financé à 80 % s'il est admissible au Fonds pour la faune nordique, voir l'annexe 9 pour plus de détails. Cette majoration de financement est possible grâce à une contribution provenant de la Société du Plan Nord.*

Pour les grands projets, l'aide financière accordée peut se situer entre 100 000 \$ et 250 000 \$.

À la fin de chaque année intermédiaire du projet, le promoteur devra soumettre, pour approbation, un bilan de l'année en cours (activités et dépenses), ainsi que les prévisions pour l'année suivante.

Seules les dépenses directes jugées essentielles à la réalisation du projet sont admissibles. Celles-ci incluent les déboursés réels engagés et les contributions en biens et services (prêt de matériel ou de services professionnels, don de matériel, implication volontaire de ressources humaines expertes, etc.).

Les dépenses engagées à partir de la date limite de dépôt d'une demande d'aide financière au programme sont admissibles.

Sont admissibles :

- Salaires réels et avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision et la réalisation du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement;
- Honoraires professionnels de spécialistes et d'experts-conseils;
- Frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.). Ils peuvent représenter un maximum de 10 % des dépenses totales admissibles;
- Dépenses liées à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipements;
 - Pour les dépenses, la Fondation se réfère au guide *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers* du Centre des acquisitions gouvernementales. Ce guide est disponible sur le site Internet des Publications du Québec.
- Frais de transport, d'installation d'équipement et autres frais directement imputables à la réalisation du projet;
- Coûts engagés pour la communication du projet (conférence de presse, diffusion des résultats, publications sur les médias sociaux, etc.);

- Frais de location ou d'amortissement d'équipements informatiques pour la durée du projet. Ces derniers peuvent représenter annuellement un maximum de 33 % de la valeur de l'équipement sur une période de trois ans suivant la date d'achat.

Ne sont pas admissibles :

- La portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pour laquelle le promoteur peut obtenir un crédit ou un remboursement ;
- Les frais liés aux équipements informatiques achetés il y a plus de trois ans ;
- Les dépenses d'acquisition de terrains et de bâtiments ;
- Toutes dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou non justifiée ;
- Frais associés à la réalisation d'activités récurrentes liées à la mission de l'organisme.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les projets admissibles dont les dossiers sont complets et conformes aux exigences seront évalués sur la base des critères et sous-critères suivants :

- Ampleur et portée du projet, ainsi que sa valeur écologique, sociale et économique
 - Sous-critères
 - Ampleur de l'intervention proposée ;
 - Valeur écologique ou potentielle du projet ;
 - Valeur sociale/culturelle et économique du projet.
- Pertinence des activités présentées
 - Sous-critères
 - Pertinence de l'intervention en regard à la problématique ;
 - Gains écologiques potentiels.
- Degré de planification du projet
 - Sous-critères
 - Degré de planification du projet et qualité de la demande ;
 - Évaluation des résultats et mécanismes de suivi ;
 - Aspects techniques et méthodologiques.
- Aspect financier du projet
 - Sous-critères
 - Coûts/bénéfices du projet ;
 - Qualité du montage financier présenté.
- Expérience du requérant et des partenaires
 - Sous-critères
 - Expertise et capacité du requérant ;
 - Engagement des partenaires.
- Priorité du projet en fonction des objectifs spécifiques du programme déterminés par la Fondation pour la réalisation de son mandat.

COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Pour soumettre une demande d'aide financière, le demandeur doit obligatoirement remplir le formulaire de demande d'aide du programme *Espèces en danger* et le transmettre à la Fondation avec les pièces jointes exigées, et ce, par courrier électronique à l'adresse : **projets@fbfq.ca**.

Pièces à joindre pour toute demande d'aide financière :

- Si la personne autorisée à signer n'occupe pas un poste en tant que président, président-directeur général ou administrateur de l'organisme : résolution de l'organisme demandeur stipulant que la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour ce projet est celle indiquée au point 1.2 du formulaire de demande d'aide. Vous pouvez consulter notre modèle de résolution sur le site Internet de la Fondation ;
- Copie de la charte ou des lettres patentes de l'organisme si elles n'ont pas déjà été transmises ou si elles ont été modifiées ;
- Formulaire avec toutes les sections « obligatoires » complétées, en format .PDF original signé par la personne autorisée ;
- Copies des lettres d'appui financier et/ou technique des partenaires, si disponibles au moment du dépôt (ou exigées lors des premiers livrables attendus) ;
- Carte(s) ou images présentant le secteur/territoire visé par le projet et la localisation des sites visés par le projet.

DATES LIMITES POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE

La date limite pour la présentation d'une demande d'aide financière aux volets Faune vertébrée et Faune invertébrée est le **1^{er} octobre 2026**.

La date limite pour la présentation d'une demande d'aide financière aux volets Flore, et Grands projets est le **1^{er} décembre 2026** (appel à projets le 15 octobre 2026).

Prévoyez un délai pouvant aller jusqu'à 16 semaines pour l'ensemble du processus d'analyse.

OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

La personne autorisée au sein de l'organisation devra signer une entente avec la Fondation dans laquelle les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement seront identifiées. Il est à noter qu'avant de débiter son projet, le promoteur devra obtenir tous les permis et toutes les autorisations nécessaires.

Les documents à fournir dans le cadre du projet seront énumérés dans l'entente de financement, soient :

- Le *Rapport final* incluant, notamment :
 - La description de chacune des étapes réalisées ;
 - La description des principales retombées et des résultats ;
 - Pour les projets de restauration et d'aménagement, une cartographie et des photos avant/après la réalisation des travaux ;
 - Le bilan des activités de communication réalisées, le cas échéant.
- Le *Bilan financier* complet (disponible sur le site Internet de la Fondation) ;
- Le fichier *Indicateurs de résultats* dûment complété selon les activités réalisées (disponible sur le site Internet de la Fondation).

Pour les projets de restauration et d'aménagement :

- La superficie (m²) d'habitats restaurés ou aménagés ;
- Les fichiers de formes (shapefiles) des travaux réalisés.

Pour les projets de transfert de connaissance :

- Une copie des outils de transfert d'expertise produits.

RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir plus de renseignements sur l'élaboration ou la présentation d'un projet ainsi que pour valider son admissibilité (obligatoire pour les grands projets), les promoteurs sont fortement invités à communiquer avec les personnes responsables du programme.

Aimie Baribeau (volets Flore et Faune invertébrée)

Courriel : aimie.baribeau@fbfq.ca

Téléphone : 418 644-7926, poste 163

Isabelle Thibault (volets Faune vertébrée et Grands projets)

Courriel : isabelle.thibault@fbfq.ca

Téléphone : 418 644-7926, poste 170

Pour obtenir plus de **renseignements spécifiques** concernant :

- **Les espèces floristiques** (l'écologie, les menaces actuelles ou appréhendées, les occurrences spécifiques, les priorités d'action, etc.), le CDPNQ (cartographie des occurrences, utilisation des données, l'analyse des menaces, etc.), veuillez écrire à cette l'adresse courriel cdpnq@environnement.gouv.qc.ca.
- **Les espèces fauniques vertébrées ou invertébrés** (l'écologie, les menaces actuelles ou appréhendées, les occurrences spécifiques, les priorités d'action, etc.), veuillez consulter la liste des personnes-ressources présentée à la rubrique Documents de référence du programme sur le site Internet de la Fondation.



**FONDATION
POUR LA BIODIVERSITÉ
ET LA FAUNE DU QUÉBEC**
DEPUIS 1984

**FBFQ.CA
INFO@FBFQ.CA
T. 418 644-7926**

ANNEXE 1

Liste des espèces prioritaires pour le volet Faune vertébrée

Classe	Espèce	Situation	Rang S	Occurrence(s) disponible(s)
Amphibiens	Rainette faux-grillon de l'Ouest (<i>Pseudacris triseriata</i>)	Menacée	S2	Oui
Amphibiens	Salamandre à quatre orteils (<i>Hemidactylum scutatum</i>)	Susceptible	S3	Oui
Amphibiens	Salamandre pourpre, pop. des Adirondacks et des Appalaches (<i>Gyrinophilus porphyriticus</i> pop. 2)	Vulnérable	S3	Oui
Amphibiens	Salamandre sombre des montagnes, pop. des Appalaches (<i>Desmognathus ochrophaeus</i> pop. 2)	Menacée	S2S3	Oui
Mammifère	Béluga, pop. de l'estuaire du Saint-Laurent (<i>Delphinapterus leucas</i> pop. 3)	Menacée	S1	Non
Mammifère	Caribou des bois, écotype forestier (<i>Rangifer tarandus caribou</i> pop. 14)	Vulnérable	S2S3	Oui
Mammifère	Caribou des bois, écotype montagnard, pop. de la Gaspésie (<i>Rangifer tarandus caribou</i> pop. 2)	Menacée	S1	Oui
Mammifère	Chauve-souris cendrée (<i>Aeorestes cinereus</i>)	Susceptible	S1S2	Non
Mammifère	Chauve-souris nordique (<i>Myotis septentrionalis</i>)	Menacée	S1	Oui
Mammifère	Chauve-souris pygmée de l'Est (<i>Myotis leibii</i>)	Susceptible	S1	Oui
Mammifère	Chauve-souris rousse de l'Est (<i>Lasiurus borealis</i>)	Vulnérable	S1S2	Oui
Mammifère	Petite chauve-souris brune (<i>Myotis lucifugus</i>)	Menacée	S1	Oui
Mammifère	Pipistrelle de l'Est (<i>Perimyotis subflavus</i>)	Menacée	S1	Oui
Oiseaux	Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)	Vulnérable	S3	Oui
Oiseaux	Arlequin plongeur, pop. de l'Est (<i>Histrionicus histrionicus</i> pop. 1)	Vulnérable	S3S4B	Oui
Oiseaux	Bécasseau maubèche rufa (<i>Calidris canutus rufa</i>)	Menacée	S1	Oui
Oiseaux	Bruant de Nelson (<i>Ammospiza nelsoni</i>)	Susceptible	S3S4	Oui
Oiseaux	Bruant sauterelle pratensis (<i>Ammodramus savannarum pratensis</i>)	Menacée	S1	Oui
Oiseaux	Engoulevent bois-pourri (<i>Antrostomus vociferus</i>)	Vulnérable	S3	Non
Oiseaux	Garrot d'Islande, pop. de l'Est (<i>Bucephala islandica</i> pop. 1)	Vulnérable	S3S4B	Oui
Oiseaux	Goglu des prés (<i>Dolichonyx oryzivorus</i>)	Vulnérable	S3	Non
Oiseaux	Grèbe esclavon (<i>Podiceps auritus</i>)	Menacée	S1B	Oui
Oiseaux	Grive de Bicknell (<i>Catharus bicknelli</i>)	Vulnérable	S2	Oui
Oiseaux	Hibou des marais (<i>Asio flammeus</i>)	Susceptible	S3B	Oui
Oiseaux	Hirondelle de rivage (<i>Riparia riparia</i>)	Candidate	S3	Oui
Oiseaux	Martinet ramoneur (<i>Chaetura pelagica</i>)	Menacée	S2	Oui
Oiseaux	Paruline à ailes dorées (<i>Vermivora chrysoptera</i>)	Menacée	S1	Oui
Oiseaux	Paruline azurée (<i>Setophaga cerulea</i>)	Menacée	S1	Oui
Oiseaux	Petit blongios (<i>Ixobrychus exilis</i>)	Vulnérable	S2S3	Oui
Oiseaux	Pluvier siffleur melodus (<i>Charadrius melodus melodus</i>)	Menacée	S1	Oui
Oiseaux	Râle jaune (<i>Coturnicops noveboracensis</i>)	Menacée	S2S3	Oui
Oiseaux	Sterne de Dougall (<i>Sterna dougallii</i>)	Menacée	S1	Oui
Oiseaux	Sturnelle des prés (<i>Sturnella magna</i>)	Candidate	S3	Non
Poissons	Brochet vermiculé (<i>Esox americanus vermiculatus</i>)	Vulnérable	S2	Oui
Poissons	Chabot de profondeur (<i>Myoxocephalus thompsonii</i>)	Menacée	S1	Oui
Poissons	Chat-fou des rapides (<i>Noturus flavus</i>)	Vulnérable	S3	Oui
Poissons	Chevalier cuivré (<i>Moxostoma hubbsi</i>)	Menacée	S1	Oui
Poissons	Chevalier de rivière (<i>Moxostoma carinatum</i>)	Vulnérable	S2S3	Oui
Poissons	Cisco de printemps (<i>Coregonus artedi</i> pop. 1)	Menacée	S1	Oui
Poissons	Dard de sable (<i>Ammocrypta pellucida</i>)	Menacée	S2	Oui
Poissons	Éperlan arc-en-ciel, pop. du sud de l'estuaire du Saint-Laurent (<i>Osmerus mordax</i> pop. 1)	Vulnérable	S3	Oui
Poissons	Fouille-roche gris (<i>Percina copelandi</i>)	Vulnérable	S3	Oui
Poissons	Lamproie du Nord (<i>Ichthyomyzon fossor</i>)	Menacée	S2	Oui
Poissons	Méné d'herbe (<i>Notropis bifrenatus</i>)	Vulnérable	S3	Oui
Poissons	Ombre chevalier oquassa (<i>Salvelinus alpinus oquassa</i>)	Vulnérable	S2S3	Oui
Reptiles	Couleuvre brune (<i>Storeria dekayi</i>)	Menacée	S2	Oui
Reptiles	Couleuvre d'eau du Nord (<i>Nerodia sipedon sipedon</i>)	Vulnérable	S3	Oui
Reptiles	Couleuvre tachetée (<i>Lampropeltis triangulum</i>)	Vulnérable	S3	Oui
Reptiles	Tortue des bois (<i>Glyptemys insculpta</i>)	Vulnérable	S3	Oui
Reptiles	Tortue géographique (<i>Graptemys geographica</i>)	Vulnérable	S2S3	Oui
Reptiles	Tortue mouchetée (<i>Emydoidea blandingii</i>)	Menacée	S2S3	Oui
Reptiles	Tortue musquée (<i>Sternotherus odoratus</i>)	Menacée	S2	Oui
Reptiles	Tortue-molle à épines (<i>Apalone spinifera</i>)	Menacée	S1	Oui

ANNEXE 2

Menaces prioritaires dans le cadre du programme Espèces en danger. Les espèces (faune vertébrée et flore) visées pour chaque menace prioritaire, ainsi que des exemples d’actions pouvant être réalisées, sont associées aux menaces prioritaires

Note : Les menaces en **turquoise** sont prioritaires en contexte municipale (volet Grands projets)

Menaces prioritaires			Espèces ou groupes d’espèces visées	Actions de conservation prioritaires (exemples)
1.x	Risque de conversion future : Développement des zones résidentielles, industrielles et commerciales : Tout ce qui est en lien avec ou intégré à la structure résidentielle, industrielle ou commerciale. Comprends les zones urbaines (villes), les banlieues, les villages, les chalets, les zones industrielles, les zones commerciales, les bureaux, les écoles, les hôpitaux, les parcs urbains, etc.			
	1.x	Risque de conversion future : Développement des zones résidentielles, industrielles et commerciales.	FAUNE : Rainette faux-grillon de l’Ouest; Salamandre pourpre, pop. des Adirondacks et des Appalaches; Salamandre sombre des montagnes, pop. des Appalaches; Salamandre à quatre orteils; Chauve-souris cendrée; Chauve-souris nordique; Chauve-souris pygmée de l’Est; Chauve-souris rousse; Petite chauve-souris brune; Pipistrelle de l’Est; Aigle royal; Bruant sauterelle pratensis; Bécasseau maubèche rufa; Grive de Bicknell; Hibou des marais; Hirondelle de rivage; Martinet ramoneur; Paruline azurée; Paruline à ailes dorées; Petit blongios; Pluvier siffleur melodus; Râle jaune; Chat-fou des rapides; Chevalier cuivré; Chevalier de rivière; Cisco de printemps; Dard de sable; Fouille-roche gris; Méné d’herbe; Éperlan arc-en-ciel, pop. du sud de l’estuaire du Saint-Laurent; Couleuvre brune; Couleuvre d’eau du Nord; Couleuvre tachetée; Tortue des bois; Tortue géographique; Tortue mouchetée; Tortue-molle à épines FLORE : aster du golfe Saint-Laurent; aster à feuilles de linaira; vergerette de Provancher; floerkée fausse-proserpinie; aplectrelle d’hiver; phéogptère à hexagones; podophylle pelté; aubépine ergot-de-coq; carex faux-lupulina; trichostème fourchu; carex épineux; ginseng à cinq folioles; orme liège; érable noir; conopholis d’Amérique; hélíanthe à feuilles étalées; céanothe d’Amérique; géranium de Caroline; ptéropore à fleurs d’andromède; cicutaire de Victorin	Intégration des espèces en danger dans les outils d’aménagement du territoire (schémas d’aménagement, PRMHH) Mesures particulières dans les habitats d’importance pour les espèces (p. ex. sites de reproduction).
1.3	Zones récréatives et touristiques : Sites ou installations touristiques ou récréatifs ayant une empreinte écologique importante			
	1.3.3	Sports de descente de montagne	FAUNE : Salamandre pourpre, pop. des Adirondacks et des Appalaches; Grive de Bicknell FLORE : phéogptère à hexagones; ginseng à cinq folioles; conopholis d’Amérique	Réduire les risques de conversion des écosystèmes, par exemple par la considération des espèces en danger dans les outils d’aménagement du territoire (schémas d’aménagement, PRMHH). Éviter la perturbation du cycle vital en mettant en œuvre différentes mesures de protection Modifications de tracés existants, balisage, etc.
2.1	Culture annuelle et pérenne de produits non ligneux : Certaines pratiques culturelles associées aux cultures destinées à l’alimentation, au fourrage, aux fibres, aux carburants ou à d’autres usages peuvent avoir des impacts sur certaines espèces en danger.			
	2.1.1	Risque de conversion future : Agriculture de type annuelle (grandes cultures)	FAUNE : Rainette faux-grillon de l’Ouest; Salamandre pourpre, pop. des Adirondacks et des Appalaches; Salamandre sombre des montagnes, pop. des Appalaches; Salamandre à quatre orteils; Chauve-souris cendrée; Chauve-souris nordique; Chauve-souris pygmée de l’Est; Chauve-souris rousse; Petite chauve-souris brune; Pipistrelle de l’Est; Bruant sauterelle pratensis; Hibou des marais; Hirondelle de rivage; Paruline azurée; Paruline à ailes dorées; Petit blongios; Râle jaune; Couleuvre brune; Couleuvre d’eau du Nord; Couleuvre tachetée; Tortue des bois; Tortue-molle à épines	Favoriser et conserver les habitats de prairies naturelles ou semées, par exemple en mettant en œuvre différentes stratégies de rotation des cultures de façon à maintenir des superficies suffisamment grandes d’habitats de prairies (ex. entre 5 à 10 ha pour les oiseaux champêtres).

			FLORE : aster à feuilles de linairé ; floerkée fausse-proserpinie ; aplectrelle d'hiver ; phégoptère à hexagones ; podophylle pelté ; aubépine ergot-de-coq ; trichostème fourchu ; carex épineux ; ginseng à cinq folioles ; orme liège ; érable noir ; conopholis d'Amérique ; hélianthe à feuilles étalées ; ptérospore à fleurs d'andromède ; ciculaire de Victorin	Réduire les impacts de l'agriculture sur les habitats, par exemple en aménageant des bandes riveraines élargies ou à valeur ajoutée, des corridors boisés, des coulées, etc.
	2.1.2	Agriculture pérenne	FAUNE : Bruant sauterelle pratensis ; Hibou des marais ; Paruline azurée ; Petit blongios ; Râle jaune ; Couleuvre brune ; Couleuvre tachetée ; Tortue des bois ; Tortue mouchetée FLORE : aplectrelle d'hiver ; phégoptère à hexagones ; carex épineux ; ginseng à cinq folioles ; orme liège ; conopholis d'Amérique ; ptérospore à fleurs d'andromède ;	Réduire la mortalité des individus par la mise en place de mesures de protection telles l'augmentation de la hauteur de la fauche, la modification de la période de fauche, l'utilisation de barres d'effarouchement, etc. Réduire les impacts de l'agriculture sur les habitats, par exemple, en aménageant des bandes riveraines élargies ou à valeur ajoutée, des corridors boisés, des coulées, etc.
3.2	Mines et carrières. L'exploration, le développement des infrastructures associées et la production de minéraux, de roches et divers autres substrats (sable, graviers, tourbe, etc.).			
	3.2.5	Carrières et sablières	FAUNE : Rainette faux-grillon de l'Ouest ; Salamandre pourpre, pop. des Adirondacks et des Appalaches ; Salamandre sombre des montagnes, pop. des Appalaches ; Salamandre à quatre orteils ; Chauve-souris nordique ; Chauve-souris pygmée de l'Est ; Petite chauve-souris brune ; Pipistrelle de l'Est ; Aigle royal ; Hirondelle de rivage ; Couleuvre d'eau du Nord ; Tortue des bois ; Tortue géographique ; Tortue mouchetée FLORE : aster à feuilles de linairé ; vergerette de Provancher ; phégoptère à hexagones ; aubépine ergot-de-coq ; trichostème fourchu ; ginseng à cinq folioles ; orme liège ; érable noir ; conopholis d'Amérique	Convenir avec le propriétaire (ou exploitant) de modalités d'exploitation qui permettent de réduire les impacts sur les espèces présente (période d'activité, secteur à éviter. etc.) Ajuster la réglementation afin d'éviter la création de nouvelle carrière et sablière dans l'occurrence d'une espèce menacée ou vulnérable
4.1	Routes, sentiers et voies ferrées : Développement, entretien et présence du réseau de transport terrestre.			
	4.1.1	Routes	FAUNE : Rainette faux-grillon de l'Ouest ; Salamandre pourpre, pop. des Adirondacks et des Appalaches ; Salamandre sombre des montagnes, pop. des Appalaches ; Salamandre à quatre orteils ; Aigle royal ; Garrot d'Islande, pop. de l'Est ; Hibou des marais ; Paruline azurée ; Chevalier cuivré ; Chevalier de rivière ; Dard de sable ; Fouille-roche gris ; Méné d'herbe ; Couleuvre brune ; Couleuvre tachetée ; Tortue des bois ; Tortue géographique ; Tortue mouchetée FLORE : floerkée fausse-proserpinie ; aplectrelle d'hiver ; phégoptère à hexagones ; podophylle pelté ; carex faux-lupulina ; carex épineux ; ginseng à cinq folioles ; érable noir ; conopholis d'Amérique ; ptérospore à fleurs d'andromède	Réduire la mortalité des individus, entre autres, par la sensibilisation des usagers et l'installation de clôtures et de traverses lorsque requis. Éviter ou atténuer les impacts des routes sur les écosystèmes et les espèces (p. ex. fragmentation des habitats ou encore la modification de l'hydrologie) en améliorant la planification, la conception, la construction, l'utilisation et l'entretien du réseau routier.
	4.1.4	Chemins forestiers	FAUNE : Salamandre pourpre, pop. des Adirondacks et des Appalaches ; Salamandre sombre des montagnes, pop. des Appalaches ; Salamandre à quatre orteils ; Grive de Bicknell ; Paruline azurée ; Tortue des bois ; Caribou des bois FLORE : carex épineux ; ginseng à cinq folioles ; orme liège ; érable noir ; conopholis d'Amérique ; ptérospore à fleurs d'andromède	Élaborer et mettre en œuvre un plan de végétalisation des routes, des voies de desserte et des chemins qui sont peu ou pas utilisés (Caribou des bois (écotype montagnard de la Gaspésie et forestier)) Transfert de connaissances et accompagnement des propriétaires forestiers afin que des mesures de protection visant à réduire la mortalité routière soient mises en œuvre (tortue des bois).
	4.1.5	Sentiers récréatifs	FAUNE : Salamandre pourpre, pop. des Adirondacks et des Appalaches ; Salamandre sombre des montagnes, pop. des Appalaches ; Salamandre à quatre orteils ; Aigle royal FLORE : aplectrelle d'hiver ; phégoptère à hexagones ; podophylle pelté ; carex épineux ; ginseng à cinq folioles ; érable noir ; conopholis d'Amérique	Réduire les risques de conversion des écosystèmes, par exemple par la considération des espèces en danger dans les outils d'aménagement du territoire (schémas d'aménagement, PRMHH). Éviter la perturbation du cycle vital en mettant en œuvre différentes mesures de protection Modifications de tracés existants, balisage, etc.
5.1	Prélèvement faunique en milieu terrestre : Prélèvement d'espèces animales ou de parties de ces espèces à des fins commerciales, de récréation, de subsistance, de culture, ou pour des raisons de contrôle. Cette menace inclut également les prises accidentelles.			
	5.1.1	Prélèvement récréatif ou de subsistance d'animaux terrestres	FAUNE : Grèbe esclavon FLORE : aster du golfe Saint-Laurent ; géranium de Caroline ; ciculaire de Victorin	Transfert de connaissances et accompagnement des chasseurs afin d'améliorer les pratiques de chasse en rives (identification, balisage, démantèlement de vieilles caches, etc.)
	5.1.2	Prélèvement commercial d'animaux terrestres	FAUNE : Aigle royal	Diminuer la mortalité des individus entre autres par la sensibilisation des trappeurs et des chasseurs.

	5.1.4	Braconnage/persécution d'animaux terrestres	FAUNE : Aigle royal; Martinet ramoneur; Couleuvre brune; Couleuvre tachetée; Tortue des bois; Tortue géographique; Tortue mouchetée; Tortue musquée	
	5.1.5	Contrôle/gestion d'animaux terrestres	FAUNE : Chauve-souris nordique; Petite chauve-souris brune; Martinet ramoneur	Éviter la mortalité ou diminuer la perturbation du cycle vital par différentes mesures telles que la protection des maternités des chauves-souris, l'aménagement d'infrastructures pour assurer une cohabitation sécuritaire ou encore leur exclusion sécuritaire des bâtiments.
5.2	Cueillette de plantes terrestres et de la fonge			
	5.2.4	Braconnage/éradication de plantes ou de champignons terrestres	FLORE : podophylle pelté; ginseng à cinq folioles; orme liège; érable noir; ptérospore à fleurs d'andromède	
	5.2.5	Contrôle/gestion de plantes ou de champignons terrestres	FLORE : aster à feuilles de linairé; aubépine ergot-de-coq; orme liège; céanothe d'Amérique; cicutaire de Victorin	
5.3	Coupe et récolte de bois : Récolte d'arbres en milieu naturel à des fins de production de bois ou de fibres. Comprends la coupe, l'utilisation de machinerie ainsi que l'aire d'empilement du bois et la gestion des débris.			
	5.3.1 5.3.2	Retrait total du couvert forestier Retrait partiel du couvert forestier	FAUNE : Salamandre pourpre, pop. des Adirondacks et des Appalaches; Salamandre sombre des montagnes, pop. des Appalaches; Salamandre à quatre orteils; Chauve-souris cendrée; Chauve-souris nordique; Chauve-souris pygmée de l'Est; Chauve-souris rousse; Petite chauve-souris brune; Pipistrelle de l'Est; Aigle royal; Arlequin plongeur, pop. de l'Est; Garrot d'Islande, pop. de l'Est; Grive de Bicknell; Paruline azurée; Caribou forestier FLORE : ginseng à cinq folioles; orme liège; conopholis d'Amérique; ptérospore à fleurs d'andromède; aplectrelle d'hiver; phégoptère à hexagones; érable noir;	Diminuer les risques de conversion des écosystèmes, entre autres, par la signature d'ententes légales de conservation (p. ex. servitudes de conservation forestière) Éviter ou restreindre la dégradation des écosystèmes en développant, en promouvant et en appliquant les saines pratiques forestières adaptées aux espèces cibles en milieu forestier privé
	5.3.3	Retrait localisé du couvert forestier	FAUNE : Chauve-souris cendrée; Chauve-souris rousse; Grive de Bicknell; Paruline azurée FLORE : aplectrelle d'hiver; phégoptère à hexagones; podophylle pelté; carex épineux; ginseng à cinq folioles; érable noir; conopholis d'Amérique; ptérospore à fleurs d'andromède	Éviter ou restreindre la dégradation des habitats, ainsi que le dérangement et la mortalité des individus, en développant, en promouvant et en appliquant de saines pratiques forestières adaptées aux espèces ciblées en milieu forestier privé lors des travaux sylvicoles non-commerciaux.
6.1	Activités récréatives : Activités réalisées en nature dont l'impact écologique est généralement faible, effectuées pour des raisons récréatives et situées hors des réseaux routiers.			
	6.1.1	Véhicules motorisés	FAUNE : Salamandre à quatre orteils; Aigle royal; Bécasseau maubèche rufa; Garrot d'Islande, pop. de l'Est; Grive de Bicknell; Grèbe esclavon; Hibou des marais; Pluvier siffleur melodus; Caribou forestier FLORE : aster du golfe Saint-Laurent; aplectrelle d'hiver; phégoptère à hexagones; trichostème fourchu; ginseng à cinq folioles; céanothe d'Amérique; géranium de Caroline	Diminuer la perturbation des espèces et la mortalité des individus par la mise en œuvre de modalités d'encadrement des activités récréatives afin de s'assurer qu'elles ne compromettent pas l'habitat, le bien-être des espèces ou les actions de rétablissement.
	6.1.2	Randonnée	FAUNE : Aigle royal; Bécasseau maubèche rufa; Grive de Bicknell; Grèbe esclavon; Pluvier siffleur melodus; Caribou forestier FLORE : aster du golfe Saint-Laurent; floerkée fausse-proserpinie; orme liège; érable noir	
	6.1.3	Usage récréatif des falaises et des parois rocheuses	FAUNE : Aigle royal FLORE : N/A	
	6.1.4	Navigation de plaisance	FAUNE : Bécasseau maubèche rufa; Petit blongios; Chevalier cuivré; Chevalier de rivière; Dard de sable; Fouille-roche gris; Méné d'herbe; Tortue géographique; Tortue musquée; Tortue-molle à épines; Béluga, population de l'estuaire du Saint-Laurent FLORE : aster du golfe Saint-Laurent; carex faux-lupulina; cicutaire de Victorin	
7.2	Gestion et utilisation de l'eau, barrages : Installations ou activités qui modifient le régime naturel des eaux (débit et/ou variation du niveau).			
	7.2.2	Gestion des barrages de castors	FAUNE : Tortue mouchetée	Éviter la dégradation et l'assèchement des étangs de barrages de castors utilisés par la tortue mouchetée par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion et de maintien de ces habitats.
	7.2.3	Gestion de l'eau par ponceau	FAUNE : Salamandre pourpre, pop. des Adirondacks et des Appalaches; Salamandre sombre des montagnes, pop. des Appalaches; Dard de sable	Éviter ou atténuer les impacts des ponceaux sur les écosystèmes et les espèces (p. ex. bris de connectivité entre l'amont et l'aval du ponceau) en améliorant la planification, la conception, la

				construction, l'utilisation et l'entretien des ponceaux. La Fondation pourrait soutenir plus spécifiquement des projets visant à documenter la problématique dans un habitat d'une espèce en danger et à réaliser des plans d'intervention.
	7.2.6	Drains et fossés de drainage	FAUNE : Rainette faux-grillon de l'Ouest; Salamandre pourpre, pop. des Adirondacks et des Appalaches; Salamandre sombre des montagnes, pop. des Appalaches; Salamandre à quatre orteils; Hibou des marais; Hironde de rivage; Martinet ramoneur; Chat-fou des rapides; Cisco de printemps; Dard de sable; Fouille-roche gris; Lamproie du Nord; Méné d'herbe FLORE : carex faux-lupulina	Éviter l'assèchement des eaux de surface en milieu agricole (p. ex. étangs, milieux humides) et l'érosion et la sédimentation associées au creusage et à l'entretien des fossés, des canaux et des cours d'eau en favorisant un changement de pratiques des propriétaires agricoles ou encore en restaurant ou en aménagement des habitats pour les espèces en danger.
7.3	Gestion de la terre et des sédiments : Autres activités qui contribuent à la modification ou à la perte d'habitat par le réaménagement de systèmes naturels afin d'assurer le bien-être des humains.			
	7.3.1	Artificialisation des berges	FAUNE : Bécasseau maubèche rufa; Hironde de rivage; Pluvier siffleur melodus; Sterne de Dougall; Chat-fou des rapides; Chevalier cuivré; Chevalier de rivière; Cisco de printemps; Dard de sable; Fouille-roche gris; Lamproie du Nord; Méné d'herbe; Éperlan arc-en-ciel, pop. du sud de l'estuaire du Saint-Laurent; Couleuvre d'eau du Nord; Tortue géographique; Tortue musquée; Tortue-molle à épines FLORE : aster du golfe Saint-Laurent; carmantine d'Amérique; lézardelle penchée; carex faux-lupulina; ciculaire de Victorin	Réduire les risques de conversion des écosystèmes, par exemple par la considération des espèces en danger dans les outils d'aménagement du territoire (schémas d'aménagement, PRMHH), par l'acquisition des terrains ou la conclusion d'ententes légales de conservation (p. ex. servitudes, réserves naturelles sur terre privée, etc.) et/ou par la surveillance des rives. Réduire les impacts des activités humaines sur les espèces, entre autres, par la détermination et la mise en œuvre de mesures de protection ou de restauration appropriées dans les habitats d'importance pour les espèces (ex. sites de reproduction).
7.5	Gestion d'écosystèmes entiers : Interventions ayant des impacts sur l'ensemble d'un écosystème, souvent orientées vers la gestion du couvert végétal, qui induisent un impact négatif sur des espèces non ciblées.			
	7.5.3	Succession végétale	FAUNE : Bruant sauterelle pratensis; Paruline à ailes dorées; Couleuvre brune; Couleuvre tachetée FLORE : aster du golfe Saint-Laurent; aster à feuilles de linaires; aplectrelle d'hiver; aubépine ergot-de-coq; carex faux-lupulina; trichostème fourchu; hélianthe à feuilles étalées; céanothe d'Amérique; géranium de Caroline	
8.2	Plantes et animaux indigènes problématiques : Plantes ou animaux qui étaient, à l'origine, présents dans le ou les écosystèmes, mais dont les populations sont devenues « hors de contrôle » surabondantes en raison ou non de certaines activités humaines.			
	8.2.2	Augmentation du broutage par les vertébrés	FAUNE : Râle jaune FLORE : aster à feuilles de linaires; carmantine d'Amérique; aplectrelle d'hiver; phéoptère à hexagones; aubépine ergot-de-coq; ginseng à cinq folioles; orme liège; érable noir; conopholis d'Amérique; hélianthe à feuilles étalées; céanothe d'Amérique; ciculaire de Victorin	Éviter la dégradation des habitats par la réalisation d'actions de contrôle d'espèces de vertébrés affectant directement ou indirectement une espèce végétale. Exemple : installation d'exco pour le cerf de Virginie
	8.2.3	Augmentation locale du broutage par les invertébrés	FLORE : aplectrelle d'hiver; ginseng à cinq folioles	Éviter la dégradation des habitats par la réalisation d'actions de contrôle d'espèces d'invertébrés affectant directement ou indirectement une espèce végétale. Exemple : installation de répulsif ou de piège à limaces.
	8.2.5	Augmentation de la prédation par les mésoprédateurs	FAUNE : Bruant sauterelle pratensis; Grèbe esclavon; Hibou des marais; Pluvier siffleur melodus; Sterne de Dougall; Couleuvre brune; Couleuvre tachetée; Tortue des bois; Tortue géographique; Tortue mouchetée; Tortue-molle à épines	Élaborer et mettre en œuvre des mesures de protection visant à réduire la mortalité des individus lorsque le recrutement est affecté de façon significative par cette menace (p. ex. mise en œuvre d'un programme de protection des nids).
	8.2.8	Compétition interspécifique avec une espèce favorisée	FAUNE : Paruline à ailes dorées FLORE : aster du golfe Saint-Laurent; aster à feuilles de linaires; vergerette de Provancher; floerkée fausse-proserpinie; trichostème fourchu; géranium de Caroline	Éviter la dégradation des habitats par la réalisation d'actions de contrôle d'espèces végétales compétitrices (indigènes)
9.1	Eaux usées résidentielles et urbaines : Eaux usées d'origine ponctuelle ou diffuse provenant des secteurs résidentiel et urbain.			
	9.1.1	Eaux usées domestiques	FAUNE : Petit blongios; Chabot de profondeur; Chat-fou des rapides; Chevalier cuivré; Chevalier de rivière; Cisco de printemps; Dard de sable; Méné d'herbe; Couleuvre d'eau du Nord FLORE : N/A	Réduire la dégradation des écosystèmes dans les bassins versants prioritaires par la mise en œuvre de mesures susceptibles d'améliorer la qualité de l'eau telles que : Améliorer la performance des systèmes d'assainissement des eaux usées municipales et des fosses septiques dans le but de réduire l'apport de contaminants dans les rejets Réduire les surverses et les déversements inappropriés

	9.1.2	Effluents urbains	FAUNE : Rainette faux-grillon de l'Ouest ; Salamandre pourpre, pop. des Adirondacks et des Appalaches ; Salamandre à quatre orteils ; Petit blongios ; Chabot de profondeur ; Chat-fou des rapides ; Chevalier cuivré ; Chevalier de rivière ; Cisco de printemps ; Dard de sable ; Méné d'herbe FLORE : N/A	Réduire la dégradation des écosystèmes dans les bassins versants prioritaires par la mise en œuvre de mesures susceptibles de réduire la dérive des pesticides et d'améliorer la qualité de l'eau telles que : Réduire l'utilisation des sels et des sables de déglçage réduire l'utilisation des fertilisants et des pesticides
9.3	Effluents agricoles et de foresterie : Eaux usées (polluants) provenant des activités agricoles, de sylviculture et d'aquaculture.			
	9.3.1	Charge en nutriments	FAUNE : Salamandre pourpre, pop. des Adirondacks et des Appalaches ; Salamandre sombre des montagnes, pop. des Appalaches ; Salamandre à quatre orteils ; Grèbe esclavon ; Petit blongios ; Chat-fou des rapides ; Chevalier cuivré ; Chevalier de rivière ; Cisco de printemps ; Dard de sable ; Fouille-roche gris ; Lamproie du Nord ; Méné d'herbe ; Omble chevalier oquassa ; Couleuvre d'eau du Nord	Réduire la mortalité des individus et la dégradation des écosystèmes dans les bassins versants prioritaires par la mise en œuvre de pratiques agricoles susceptibles de réduire la dérive des pesticides et d'améliorer la qualité de l'eau tel que : Aménager des bandes riveraines élargies ou à valeur ajoutée
	9.3.2	Érosion du sol, sédimentation	FAUNE : Salamandre pourpre, pop. des Adirondacks et des Appalaches ; Salamandre sombre des montagnes, pop. des Appalaches ; Salamandre à quatre orteils ; Chat-fou des rapides ; Chevalier de rivière ; Dard de sable ; Fouille-roche gris ; Méné d'herbe ; Omble chevalier oquassa FLORE : N/A	Intégrer des cultures de couverture et des cultures pérennes dans les rotations Intégrer des pratiques culturales de conservation des sols
	9.3.3	Herbicides et pesticides	FAUNE : Salamandre pourpre, pop. des Adirondacks et des Appalaches ; Salamandre sombre des montagnes, pop. des Appalaches ; Salamandre à quatre orteils ; Chauve-souris cendrée ; Chauve-souris nordique ; Chauve-souris pygmée de l'Est ; Chauve-souris rousse ; Petite chauve-souris brune ; Pipistrelle de l'Est ; Bruant sauterelle pratensis ; Hibou des marais ; Petit blongios ; Chevalier cuivré ; Chevalier de rivière ; Cisco de printemps ; Dard de sable ; Lamproie du Nord ; Méné d'herbe	Gérer de façon optimale des fertilisants Mettre en oeuvre la lutte intégrée des ennemis des cultures Restaurer et aménager des cours d'eau (p. ex. chenaux deux niveaux, reméandrer)

ANNEXE 3

Note à l'égard des projets visant l'installation de dortoirs à chauves-souris

Considérant que dans nos latitudes nordiques, le succès des dortoirs est mitigé et, de ce fait, ne peuvent compenser la perte d'habitat de reproduction chez les chauves-souris ni créer de nouveaux habitats, l'installation de ces structures en tant que gîte compensatoire de reproduction lors d'évictions ou de perte d'habitats naturels ne sera dorénavant plus supportée par la Fondation.

En effet, les dortoirs n'offrent pas les conditions propices, notamment la chaleur, pour l'établissement des chauves-souris reproductrices. Il est connu que si elles ne trouvent pas un nouveau gîte lorsqu'elles sont expulsées (ou dérangées), elles sont forcées de compromettre la gestation, la mise bas et l'allaitement de leurs petits plutôt que de se reloger dans un dortoir non satisfaisant à leurs besoins.

La préservation des habitats naturels, ainsi que le maintien des sites de maternité naturellement occupés par les chauves-souris, demeure la solution à promouvoir auprès des propriétaires concernés. En cas d'éviction inévitable, les bonnes pratiques doivent être mises de l'avant (hors période de reproduction, etc.) afin de réduire les effets néfastes et favoriser le rétablissement des populations de chauves-souris.

Guide d'intervention pour déloger des chauves-souris d'un bâtiment

https://www.cubiq.ribg.gouv.qc.ca/notice?id=p%3A%3Ausmarcdef_0001308894&locale=fr

ANNEXE 4

4A - Liste des espèces prioritaires pour le volet Faune invertébrée -insectes

Espèce	Situation	Rang S	Occurrence(s) disponible(s)
Bourdon à tache rousse (<i>Bombus affinis</i>)	Menacée	S1	Non
Bourdon-coucou grisonnant (<i>Bombus bohemicus</i>)	Candidate	S1	Non
Cuivré des marais salés (<i>Lycaena dospassosi</i>)	Menacée	S2	Non
Gomphe des fosses (<i>Phanogomphus quadricolor</i>)	Candidate	S1	Non
Gomphe ventru (<i>Gomphurus ventricosus</i>)	Susceptible	S1	Non
Satyre fauve des Maritimes (<i>Coenonympha nipisiquit</i>)	Menacée	S1	Oui
Criquet des Îles-de-la-Madeleine (<i>Melanoplus madeleineae</i>)	NA	SNR	Non

4B - Liste des espèces prioritaires pour le volet Faune invertébrée -mollusques

Espèce	Situation	Rang S	Occurrence(s) disponible(s)
Alasmidonte rugueuse (<i>Alasmidonta marginata</i>)	Susceptible	S1	Oui
Anodonte du gaspareau (<i>Utterbackiana implicata</i>)	Menacée	S1	Oui
Anodonte papyracée (<i>Utterbackia imbecillis</i>)	Candidate	S1S2	Oui
Elliptio pointu (<i>Eurynia dilatata</i>)	Susceptible	S2S3	Oui
Lasmigone des ruisseaux (<i>Lasmigona compressa</i>)	Candidate	S3	Non
Leptodée fragile (<i>Leptodea fragilis</i>)	Susceptible	S2	Oui
Ligumie noire (<i>Ligumia recta</i>)	Candidate	S3	Non
Mulette-perlière de l'Est (<i>Margaritifera margaritifera</i>)	Susceptible	S3	Non
Obovarie olivâtre (<i>Obovaria olivaria</i>)	Menacée	S2	Oui
Patelle d'eau douce pointue, pop. de l'Est (<i>Acroloxus coloradensis</i> pop. 2)	Susceptible	SNR	Non
Potamile ailé (<i>Potamilus alatus</i>)	Susceptible	S1	Oui

ANNEXE 5

Liste des espèces prioritaires pour le volet Flore

Espèce	Situation	Rang S	Occurrence(s) disponible(s)
Aplectrelle d'hiver (<i>Aplectrum hyemale</i>)	Menacée	S1	Oui
Arabette du Québec (<i>Boechera quebecensis</i>)	Menacée	S1	Oui
Arisème dragon (<i>Arisaema dracontium</i>)	Menacée	S3	Oui
Arnica à aigrette brune (<i>Arnica lanceolata</i> subsp. <i>lanceolata</i> -p03, p05, p12)	Vulnérable	S1	Oui
Arnica de Griscom (<i>Arnica griscomii</i> subsp. <i>griscomii</i>)	Menacée	S1	Oui
Asclépiade de l'intérieur (<i>Asclepias tuberosa</i> var. <i>interior</i>)	Menacée	S1	Oui
Asclépiade très grande (<i>Asclepias exaltata</i>)	Susceptibl	S1	Oui
Aspidote touffue (<i>Aspidotis densa</i>)	Menacée	S3	Oui
Aster à feuilles de linaira (<i>Ionactis linariifolia</i>)	Vulnérable	S3	Oui
Aster à rameaux étalés (<i>Eurybia divaricata</i>)	Menacée	S2S3	Oui
Aster d'Anticosti (<i>Symphyotrichum anticostense</i>)	Vulnérable	S3	Oui
Aster de Pringle (<i>Symphyotrichum pilosum</i> var. <i>pringlei</i>)	Susceptible	S2	Oui
Aster de Robyns (<i>Symphyotrichum robynsianum</i> -p07, p15)	Susceptible	S2S3	Oui
Aster du golfe Saint-Laurent (<i>Symphyotrichum laurentianum</i>)	Menacée	S1	Oui
Aster subulé (<i>Symphyotrichum subulatum</i> var. <i>subulatum</i>)	Susceptible	S1	Oui
Astragale de Fernald (<i>Astragalus robbinsii</i> var. <i>fernaldii</i>)	Menacée	S1	Oui
Aubépine ergot-de-coq (<i>Crataegus crus-galli</i> var. <i>crus-galli</i>)	Menacée	S2	Oui
Brome pubescent (<i>Bromus pubescens</i>)	Susceptible	S2	Oui
Cardamine bulbeuse (<i>Cardamine bulbosa</i>)	Vulnérable	S2	Oui
Carex à feuilles capillaires (<i>Carex atlantica</i> subsp. <i>capillacea</i>)	Susceptible	S1	Oui
Carex à fruits velus (<i>Carex trichocarpa</i>)	Susceptible	S2	Oui
Carex dense (<i>Carex cumulata</i>)	Susceptible	S1	Oui
Carex digital (<i>Carex digitalis</i> var. <i>digitalis</i>)	Menacée	S1	Oui
Carex épi-de-blé (<i>Carex atherodes</i>)	Susceptible	S2	Oui
Carex épineux (<i>Carex echinodes</i>)	Susceptible	S1	Oui
Carex faux-lupulina (<i>Carex lupuliformis</i>)	Menacée	S1	Oui
Carex virescent (<i>Carex virescens</i>)	Susceptible	S1	Oui
Carmantine d'Amérique (<i>Justicia americana</i>)	Menacée	S2	Oui
Céanothe d'Amérique (<i>Ceanothus americanus</i>)	Susceptible	S3	Oui
Chardon écailleux (<i>Cirsium scariosum</i> var. <i>scariosum</i>)	Menacée	S1	Oui
Cicutaire de Victorin (<i>Cicuta maculata</i> var. <i>victorinii</i>)	Menacée	S2	Oui
Conopholis d'Amérique (<i>Conopholis americana</i>)	Vulnérable	S3	Oui
Corallorhize d'automne (<i>Corallorhiza odontorhiza</i> var. <i>odontorhiza</i>)	Menacée	S1	Oui
Corème de Conrad (<i>Corema conradii</i>)	Menacée	S2	Oui
Cypripède oeuf-de-passereau (<i>Cypripedium passerinum</i>)	Menacée	S2	Oui
Cypripède tête-de-bélier (<i>Cypripedium arietinum</i>)	Vulnérable	S3	Oui
Desmodie paniculée (<i>Desmodium paniculatum</i> var. <i>paniculatum</i>)	Vulnérable	S1	Oui
Doradille des murailles d'Amérique (<i>Asplenium ruta-muraria</i> var. <i>cryptolepis</i>)	Menacée	S1	Oui
Drave à graines imbriquées (<i>Draba pycnosperma</i>)	Menacée	S1S2	Oui
Drave à petits pétales (<i>Draba micropetala</i>)	Susceptible	S1	Oui
Drave des monts de Puvirnituq (<i>Draba puvirnituquii</i>)	Menacée	S1	Oui
Drave subcapitée (<i>Draba subcapitata</i>)	Susceptible	S1?	Oui
Éléocharide à deux étamines (<i>Eleocharis diandra</i>)	Menacée	S2	Oui
Élyme velu (<i>Elymus villosus</i>)	Susceptible	S1	Oui
Érable noir (<i>Acer nigrum</i>)	Vulnérable	S3	Oui
Floerkée fausse-proserpinie (<i>Floerkea proserpinacoides</i>)	Vulnérable	S3	Oui
Gaura bisannuel (<i>Oenothera gaura</i>)	Susceptible	S1	Oui
Gaylussaquier de Bigelow (<i>Gaylussacia bigeloviana</i>)	Menacée	S2	Oui
Gentiane de Macoun, pop de la Gaspésie (<i>Gentianopsis virgata</i> subsp. <i>macounii</i> -p11)	Menacée	S1	Oui
Gentiane de Victorin (<i>Gentianopsis virgata</i> subsp. <i>victorinii</i>)	Menacée	S2	Oui
Géranium de Caroline (<i>Geranium carolinianum</i>)	Menacée	S1	Oui

Ginseng à cinq folioles (<i>Panax quinquefolius</i>)	Menacée	S2	Oui
Goodyérie pubescente (<i>Goodyera pubescens</i>)	Vulnérable	S2S3	Oui
Hélianthe à feuilles étalées (<i>Helianthus divaricatus</i>)	Vulnérable	S3	Oui
Hélianthème du Canada (<i>Crocianthemum canadense</i>)	Susceptible	S1	Oui
Houstonie à longues feuilles (<i>Houstonia longifolia</i>)	Menacée	S1	Oui
Hydrophyllle du Canada (<i>Hydrophyllum canadense</i>)	Menacée	S1	Oui
Jonc à tépales acuminés (<i>Juncus acuminatus</i>)	Menacée	S1	Oui
Jonc longistyle (<i>Juncus longistylis</i>)	Susceptible	S1	Oui
Lézardelle penchée (<i>Saururus cernuus</i>)	Menacée	S2S3	Oui
Liparis à feuilles de lis (<i>Liparis liliifolia</i>)	Susceptible	S1	Oui
Listère du Sud (<i>Neottia bifolia</i>)	Menacée	S2	Oui
Mimule de James (<i>Erythranthe geyeri</i>)	Menacée	S2	Oui
Monarde à tige velue (<i>Monarda punctata</i> var. <i>villicaulis</i>)	Menacée	S2	Oui
Muhlenbergie ténue (<i>Muhlenbergia tenuiflora</i>)	Menacée	S1	Oui
Orge des prés (<i>Hordeum brachyantherum</i> subsp. <i>brachyantherum</i>)	Menacée	S1	Oui
Orme liège (<i>Ulmus thomasii</i>)	Menacée	S2	Oui
Oxytrope visqueux (<i>Oxytropis borealis</i> var. <i>viscida</i>)	Menacée	S1	Oui
Pelléade à stipe pourpre (<i>Pellaea atropurpurea</i>)	Menacée	S2S3	Oui
Pelléade glabre (<i>Pellaea glabella</i> subsp. <i>glabella</i>)	Menacée	S1	Oui
Phégoptère à hexagones (<i>Phegopteris hexagonoptera</i>)	Menacée	S2	Oui
Pin rigide (<i>Pinus rigida</i>)	Menacée	S2	Oui
Platane occidental (<i>Platanus occidentalis</i>)	Susceptible	S1	Oui
Podophylle pelté (<i>Podophyllum peltatum</i>)	Menacée	S2S3	Oui
Polanisia à douze étamines (<i>Polanisia dodecandra</i> subsp. <i>dodecandra</i>)	Menacée	S1	Oui
Polémoine de Van Brunt (<i>Polemonium vanbruntiae</i>)	Menacée	S2	Oui
Polystic des rochers (<i>Polystichum scopulinum</i>)	Vulnérable	S1S2	Oui
Ptérospore à fleurs d'andromède (<i>Pterospora andromedeae</i>)	Menacée	S2	Oui
Renouée de Douglas (<i>Polygonum douglasii</i>)	Vulnérable	S2S3	Oui
Renouée robuste (<i>Persicaria robustior</i>)	Susceptible	S1S2	Oui
Sagittaire spongieuse (<i>Sagittaria montevidensis</i> subsp. <i>spongiosa</i>)	Menacée	S1	Oui
Saule à bractées vertes (<i>Salix chlorolepis</i>)	Menacée	S1	Oui
Scirpe de Pursh (<i>Schoenoplectiella purshiana</i> var. <i>purshiana</i>)	Menacée	S2S3	Oui
Séneçon fausse-cymbalaire (<i>Packera heterophylla</i>)	Menacée	S2S3	Oui
Ténidia à feuilles entières (<i>Taenidia integerrima</i>)	Susceptible	S2	Oui
Thélyptère simulatrice (<i>Coryphopteris simulata</i>)	Menacée	S2	Oui
Valériane des tourbières (<i>Valeriana uliginosa</i>)	Vulnérable	S3S4	Oui
Verge d'or à bractées vertes (<i>Solidago chlorolepis</i>)	Vulnérable	S2S3	Oui
Vergerette à feuilles segmentées (<i>Erigeron compositus</i> -p01, p11)	Vulnérable	S3	Oui
Vergerette de Provancher (<i>Erigeron philadelphicus</i> var. <i>provancheri</i>)	Menacée	S3	Oui
Verveine simple (<i>Verbena simplex</i>)	Menacée	S1	Oui
Viorne litigieuse (<i>Viburnum recognitum</i>)	Susceptible	S2	Oui
Woodsie à lobes arrondis (<i>Woodsia obtusa</i> subsp. <i>obtusa</i>)	Menacée	S2	Oui

ANNEXE 6

Liste des occurrences prioritaires pour le volet Flore (Acquisition de connaissances et planification - Inventaires spécifiques à l'intérieur d'occurrences ciblées)

Aubépine ergot-de-coq	Menacée	5864	M	Ile d'Aloigny - Salaberry-Valleyfield	1973
Aubépine ergot-de-coq	Menacée	82981	S	Ile St-Bernard-Chateauguay	2004
Renouée robuste	Susceptible (Vulnérable)	51855	M	Bristol-Mines - Outaouais	?
Renouée robuste	Susceptible (Vulnérable)	14993	S	Bristol-Knox-Landing-Outaouais	2009
Renouée robuste	Susceptible (Vulnérable)	20601	S	Bristol - outaouais	2010
Renouée robuste	Susceptible (Vulnérable)	21520	S	Vaudreuil-Dorion	2012
Renouée robuste	Susceptible (Vulnérable)	5589	M	Ile-Perrot	1967 (2004)
Ténidia à feuilles entières	Susceptible (Menacée)	3645	M	Ile Christatie - Dundee - Montérégie	1964
Viorne litigieuse	Susceptible (Menacée)	22159	S	Stanbridge East - Estrie	2008
Viorne litigieuse	Susceptible (Menacée)	83164	S	Val-David - Laurentides	2013
Viorne litigieuse	Susceptible (Menacée)	18576	S	Salaberry-Valleyfield	2006
Corallorhize d'automne	Menacée	7913	S	Parc national Oka - Oka	1999
Goodyérie pubescente	Vulnérable	8111	S	Gatineau - Outaouais	2006
Goodyérie pubescente	Vulnérable	8120	S	Mirabel - Laurentides	?
Goodyérie pubescente	Vulnérable	18849	S	Saint-Lazare - Vaudreuil-Soulanges	2005
Goodyérie pubescente	Vulnérable	83077	S	Mirabel - Laurentides	?
Goodyérie pubescente	Vulnérable	83075	S	Val-des-Monts - Outaouais	?
Goodyérie pubescente	Vulnérable	10642	S	Lochaber - Outaouais	2002
Pelléade glabre	Menacée	9053	S	Val-des-Monts - Outaouais	1998
Pelléade glabre	Menacée	9057	S	Saint-Denis-Brompton - Estrie	2002
Listère du Sud	Menacée	8134	S	Shannon - Capitale-Nationale	2007
Listère du Sud	Menacée	9662	S	Saint-Alban - Capitale-Nationale	2000 (2022)
Listère du Sud	Menacée	9663	S	Dosquet - Lotbinière	2001
listère du Sud	Menacée	9666	S	Issoudun	2003 (2022)
Listère du Sud	Menacée	10124	S	Adstock - Parc Frontenac	2000 (2022)
Listère du Sud	Menacée	14752	S	Lachute-Grenville-Laurentides	2004
Listère du Sud	Menacée	16734	S	Lachute-Gore - Laurentides	2004
Listère du Sud	Menacée	16737	S	Saint-Jérôme - Laurentides	2004
Listère du Sud	Menacée	23333	S	Saint-Ambroise - Saguenay	2012 (2024)
Listère du Sud	Menacée	23334	S	Saint-Honoré - Saguenay	2013
Listère du Sud	Menacée	81756	S	Racine - Val-St-François	2021
Listère du Sud	Menacée	20698	S	Trois-Rivières - Mauricie	2007
Listère du Sud	Menacée	22021	S	Québec - Capitale-Nationale	2011
Listère du Sud	Menacée	16739	S	Saint-Sauveur - Laurentides	2004
Listère du Sud	Menacée	10125	S	Saint-Gilles - Lotbinière	2000 (2022)
Listère du Sud	Menacée	9661	S	Saint-Charles-Bellechasse - Bellechasse	2000 (2022)
Listère du Sud	Menacée	23528	S	Saint-Raymond - Capitale-Nationale	2017

ANNEXE 7

Liste des habitats fauniques prioritaires pour le volet Flore (Acquisition de connaissances et planification - Inventaire d'un habitat floristique désigné)

- Alvar-de-l'Île-de-Pierre
- Baie-des-Anglais
- Battures-de-l'Île-aux-Oies
- Fief-de-Vitré
- Grand-Bois-de-Saint-Grégoire
- Île-Beauregard
- Île-Brisseau
- Marais-de-l'Anse-du-Cap
- Marais-de-l'Anse-Verte
- Marais-de-l'Île-des-Juifs
- Marais-de-Saint-Jean-Port-Joli
- Marais-de-Saint-Michel-de-Bellechasse
- Marais-Léon-Provancher
- Marécage-de-l'Île-Bouchard
- Marécage-de-l'Île-Marie
- Platières-de-la-Grande-Rivière
- Rivière-Godefroy
- Ruisseau-des-Pères
- Tourbière-de-l'Anse-à-la Cabane
- Tourbière-de-Saint-Valérien

ANNEXE 8

Procédure pour l'identification des secteurs géographiques prioritaires.

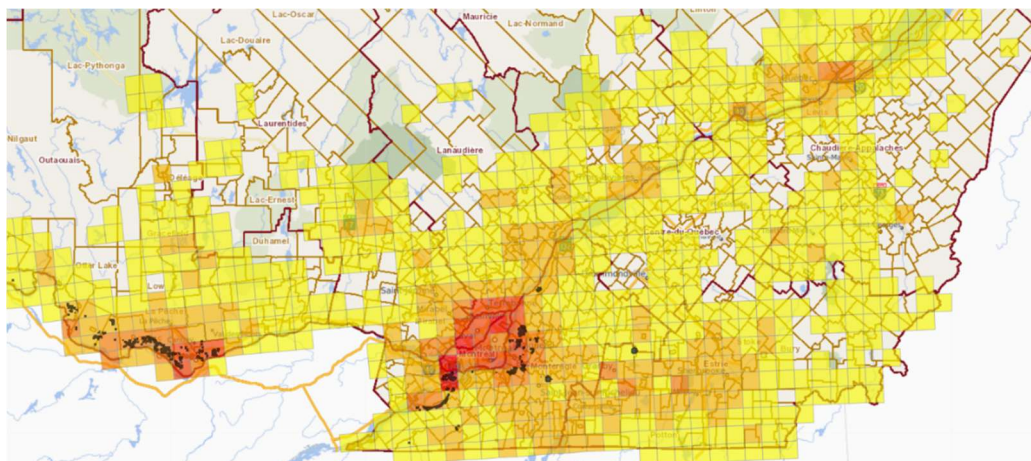


Figure 1. Extrait cartographique montrant les points chauds (orangé foncé-rouge) de la menace « Zones résidentielles et urbaines denses » sur l'ensemble des espèces touchées par cette menace. Les points foncés superposés à la grille cartographique illustrent les occurrences de rainette faux-grillon de l'ouest.

Les secteurs géographiques prioritaires sont ceux où l'impact des menaces est le plus important. Les résultats de l'analyse des menaces sont présentés dans une grille cartographique disponible sur la **carte des occurrences** du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Pour chaque parcelle de la grille (10 km x 10 km), les cotes d'impact de toutes les occurrences présentes sont additionnées pour obtenir la cote cumulative de la menace. Cette somme des cotes permet de comparer, à l'aide d'un code de couleur, l'impact cumulatif d'une menace entre les parcelles. Il est ainsi possible de repérer où se trouvent les « points chauds » d'une menace dans une région ou bien d'identifier laquelle des menaces a le plus d'impact dans un territoire donné.

Le guide d'utilisation de la carte interactive, disponible sur la **page web du CDPNQ**, explique comment utiliser la cartographie des menaces afin de cibler la ou les menaces ayant le plus d'impact dans un secteur visé. Le guide explique également comment visualiser et extraire l'information sur les occurrences présentes dans un secteur visé, en utilisant au besoin l'outil de filtre pour afficher seulement les espèces associées à la menace prioritaire ciblée. Le nom de l'espèce, son rang de précarité et la cote de viabilité de l'occurrence font partie de l'information fournie pour chaque occurrence, excepté pour les espèces pour lesquelles les données sont considérées sensibles (occurrences fauniques masquées). Dans cette situation, il vous est possible d'en obtenir l'accès en adressant une demande en suivant le lien indiqué sur la **page web du CDPNQ**. Si vous avez des questions concernant le fonctionnement ou contenu de la carte interactive, nous vous invitons à écrire à l'adresse suivante : **cdpnq@environnement.gouv.qc.ca**.

Certaines menaces prioritaires ne sont pas documentées et aucun résultat n'apparaît sur la carte interactive du CDPNQ. Pour d'autres menaces, la documentation est incomplète et certains points chauds pourraient ne pas être illustrés sur la carte interactive. Pour ces situations, veuillez communiquer avec une des personnes responsables du programme (voir la section *Renseignements* du document d'information).

ANNEXE 9

Fonds pour la faune nordique

Le *Fonds pour la faune nordique* est issu d'un partenariat entre la Fondation et la Société du Plan Nord. Il s'inscrit dans le Plan d'action nordique 2020-2023 qui vise à investir 1 million de dollars d'ici mars 2028 pour accroître les actions d'aménagement et de protection des habitats fauniques sur le territoire nordique. Ainsi, le Fonds permet de financer des projets initiés par les promoteurs des communautés nordiques pour la planification d'action de conservation de la biodiversité, de la faune et de ses habitats du Nord-du-Québec.

De façon générale, le *Fonds pour la faune nordique* vise à :

- Accroître le soutien d'actions concrètes pour la biodiversité et la faune du territoire nordique du Québec ;
- Encourager la participation des communautés nordiques à la protection et la mise en valeur des habitats fauniques ;
- Améliorer la qualité et la productivité des habitats pour les espèces fauniques prélevées ;
- Protéger l'habitat de la faune en situation précaire, dont la faune menacée et vulnérable du Nord-du-Québec ;
- Développer de nouveaux partenariats avec les acteurs du milieu et favoriser l'approvisionnement local en biens et services.

Critères d'admissibilité

Les projets déposés doivent respecter les critères d'admissibilité suivants, en plus de ceux du programme :

Territoire d'application	Territoire nordique du Québec, au nord du 49 ^e parallèle, du fleuve Saint-Laurent et du golfe Saint-Laurent.
Organismes admissibles	Tout organisme local ou régional, légalement constitué qui est engagé dans la conservation, la mise en valeur et l'aménagement des habitats fauniques du territoire nordique du Québec. Il peut s'agir de communautés nordiques, d'organismes municipaux, d'association de chasseurs, pêcheurs et piégeurs et d'organismes à but non lucratif.
Activités admissibles	- Planification (étude d'avant-projet) et réalisation d'aménagement d'habitats. - Transfert de connaissances à des groupes-clés d'utilisateurs du territoire (ex. pêcheurs) pour la mise en place de bonnes pratiques. - Dans une moindre mesure, réalisation d'un plan d'action sur un territoire donné.

L'aide financière sera allouée sur la base des projets soumis lors des appels à projets de 2023 à 2026, en fonction des fonds disponibles. L'aide financière octroyée pourra couvrir jusqu'à 80 % des coûts totaux admissibles et s'étaler sur une période maximale de 24 mois suivant la date d'acceptation du projet. Les contributions du promoteur, de ses partenaires régionaux et locaux ainsi que de ses autres partenaires financiers devront représenter au moins 20 % du coût total du projet. Tout projet soutenu dans le cadre du *Fonds pour la faune nordique* devra être terminé au plus tard le **1^{er} mars 2028**.